

Rôle de la séance publique du 18/11/2025 à 09h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2302232****RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA RUE LAËNNEC	Me DE BAYNAST
	M. et Mme B Pierre	Me DE BAYNAST
	M. N Jacques	Me DE BAYNAST
	M. R Joël	Me DE BAYNAST
	M. et Mme V Alain	Me DE BAYNAST
Défendeur	COMMUNE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES
	SCCV LAENNEC	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de l'association de défense de la rue Laënnec et autres contre le jugement n° 2209070 du 27 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 mai 2022 par lequel le maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a délivré à la SCCV Laennec un permis de construire un immeuble collectif de 20 logements sur les parcelles cadastrées section AC n° 40 et 668, situées 2 bis rue René Laënnec, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie modifié par l'arrêté du 20 février 2023 portant permis de construire modificatif.

02) N° 2500306**RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT	SELARL BAUGAS
Défendeur	COMMUNE DE OUISTREHAM	CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de la SARL Mercator by habitat Project contre le jugement n° 2102360 du 6 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 août 2021 par lequel le maire de Ouistreham a refusé de lui délivrer un permis, valant permis de démolir un pavillon existant, en vue de la réalisation d'un bâtiment collectif de 25 logements, ainsi que la décision rejetant son recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2402090

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme M Khedidja

Me LEUDET

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2104103 du 16 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Khedidja M , annulé la décision du Ministre de l'Intérieur du 19 décembre 2019 rejetant son recours contre la décision du 30 avril 2019 par laquelle le préfet de l'Isère a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

04) N° 2402407

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. D Lyazid

SELARL

LAUNOIS-FONDANECHÉ

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2102905 du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Lyazid D , annulé la décision du 15 décembre 2020 du Ministre de l'Intérieur rejetant son recours contre la décision du 27 mai 2020 par laquelle le préfet de Saint-Denis avait ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 18/11/2025 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2103592 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	SCI MONS MIRABILIS	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	ASSOCIATION VENTS DU PERCHE	Me CHEVALIER
		Me DE KERSAUSON
	M. H Philippe	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	Mme L Sylvie	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	M. G Pierre	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	M. T Michel	Me CHEVALIER
		Me DE KERSAUSON
	M. D Jérôme	Me CHEVALIER
Défendeur		Me DE KERSAUSON
	M. M Didier	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	Mme H Nathalie	Me CHEVALIER
		Me DE KERSAUSON
	M. S Jordan	Me DE KERSAUSON
		Me CHEVALIER
	SOCIETE FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE	ELFASSI PAUL
	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Requête de la SCI Mons Mirabilis et autres contre l'arrêté n° DCPAT 2021-0178 du 6 août 2021 par lequel le préfet de la Sarthe a délivré à la société Ferme éolienne Huisne et Braye une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cormes et Cherré-Au, contre les décisions du Préfet de la Sarthe du 30 novembre 2021 portant rejet des recours gracieux de l'association Vents du Perche et de Messieurs G , T et M. D et les décisions implicites du préfet de la Sarthe rejetant les recours gracieux formés le 8 novembre 2021 par la SCI Mons Mirabilis et par M. M .

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

02) N° 2103611 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	COMMUNE DE CHERRE-AU	Me FORCINAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE	ELFASSI PAUL

Requête de la commune de Cherré-Au contre l'arrêté n° DCPAT 2021-0178 du 6 août 2021 par lequel le préfet de la Sarthe a délivré une autorisation environnementale à la SASU Ferme éolienne Huisne et Braye pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cormes et Cherré-Au, ainsi que la décision du 30 novembre 2021 rejetant le recours gracieux en date du 12 octobre 2021 contre cet arrêté.

03) N° 2103615 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD	Me FORCINAL
Défendeur	SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE PREFECTURE DE LA SARTHE	ELFASSI PAUL

Requête de la commune de La Ferté-Bernard contre l'arrêté n° DCPAT 2021-0178 du 6 août 2021 par lequel le préfet de la Sarthe a délivré une autorisation environnementale à la SASU Ferme éolienne Huisne et Braye pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cormes et Cherré-Au, ainsi que la décision du 30 novembre 2021 rejetant le recours gracieux en date du 18 octobre 2021 contre cet arrêté.

04) N° 2103617 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	Me FORCINAL
Défendeur	SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE PREFECTURE DE LA SARTHE	ELFASSI PAUL

Requête de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise contre l'arrêté n° DCPAT 2021-0178 du 6 août 2021 par lequel le préfet de la Sarthe a délivré une autorisation environnementale à la SASU Ferme éolienne Huisne et Braye pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Cormes et Cherré-Au, ainsi que la décision du 30 novembre 2021 rejetant le recours gracieux en date du 18 octobre 2021 contre cet arrêté.

05) N° 2400938 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. F Ibrahim	Me BOURGEOIS
	Mme B Mariama	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Ibrahim F et Mme Mariama B contre le jugement n° 2214404 du 13 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 6 juillet 2022 par laquelle la CRRV a rejeté le recours formé contre les décisions de l'autorité diplomatique française en Guinée et en Sierra Leone refusant de délivrer à Mme Mariama B et aux enfants Kadjah F, Ibrahim F et Mohamed Lamin F des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

06) N° 2400946

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme M Ida Bienvenue	Me BEGUIN
	M. D Judicael Junior	Me BEGUIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Ida Bienvenue M contre le jugement n° 2216589 du 17 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions du 20 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Bangui (Centrafrique) refusant aux enfants Judicael Junior D , Cecilia Louisa D , Joynice Francesca D et Ireyna Chancelle D la délivrance de visas de long séjour en qualité de membres de famille de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

07) N° 2401365

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. N Samiullah	SELARL AVOC'ARENES
	Mme N Farzana	SELARL AVOC'ARENES

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2315103 du 16 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Samiullah N et Mme Farzana N , annulé la décision implicite née le 30 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions du 1er juin 2023 de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de délivrer à Mme N et aux enfants Hijratullah et Kifayatullah N des visas d'entrée et de long séjour en France en qualité de membres de famille de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

08) N° 2401661

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	Mme V Merphy	Me HAJJI
	M. M Kabula André	Me HAJJI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme Merphy V épouse M demande à la cour l'exécution du jugement n° 2212058 du 10 Octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part annulé la décision de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France du 15 septembre 2022 seulement en tant qu'elle a rejeté le recours présenté au nom et pour le compte des jeunes Prisca et Angelo M et d'autre part à enjoint au ministre de réexaminer les demandes de visas présentées au nom et pour le compte des jeunes Prisca et Angelo M dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Rôle de la séance publique du 18/11/2025 à 11h30

Présidente : Madame BUFFET

Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS

Greffière : Madame MARCHAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 2300601

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	B	Nicolas	AARPI VIA AVOCATS
	M.	B	Gonzague	AARPI VIA AVOCATS
	M.	G	Michel	AARPI VIA AVOCATS
			SCI D'ANTOINE	AARPI VIA AVOCATS
	M.	D	Rémy	AARPI VIA AVOCATS
	M.	P	(MANDATAIRE UNIQUE) François-Xavier	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	A	Wilfrid et Lydia	
	Mme	C	Annie	AARPI VIA AVOCATS
				AARPI VIA AVOCATS
	M.	B	François	AARPI VIA AVOCATS
	M.	J	Christian	AARPI VIA AVOCATS
	M.	B	Jean	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	B	ET M David et Julie	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur			SOCIETE SAS EOLA DEVELOPPEMENT	SELARL GOSSEMENT AVOCATS
			PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Nicolas B et autres contre l'arrêté n° 2022/ICPE/393 du 28 octobre 2022 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société SAS EOLA Développement une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**02) N° 2300646****RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	COMMUNE DE TRANS SUR ERDRE	Me LE BORGNE
Défendeur	SOCIETE EOLA DEVELOPPEMENT	SELARL GOSSEMENT AVOCATS
	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de la commune de Trans-sur-Erdre contre l'arrêté n° 2022/ICPE/393 du 28 octobre 2022 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société SAS EOLA Développement une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé.

03) N° 2400134**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. R José	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
Défendeur	COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE SAS VINCI IMMOBILIER NORD-EST	SELARL JURIADIS SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES

Requête de M. José R contre le jugement n° 2202803 du 17 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 octobre 2022 par lequel le maire de la commune de Douvres-la-Délivrande a accordé un permis de construire une résidence services seniors de 128 logements à la SAS Vinci Immobilier Nord-Est ainsi que les arrêtés du 23 janvier 2023 et du 20 février 2023 par lesquels le maire de Douvres-la-Délivrande a délivré des permis de construire modificatifs à la société pétitionnaire.

04) N° 2402259**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. L Nicolas Mme D Karine M. et Mme L Christian ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA BASILIQUE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	Me TAFOREL Me TAFOREL Me TAFOREL Me TAFOREL
Défendeur	COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER NORD-EST	SELARL JURIADIS SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES

Requête de M. Nicolas L, Mme Karine D, M. et Mme Christian L et l'Association des riverains de la basilique pour le respect de l'environnement (ARBRE) contre le jugement n°s 2300502-2301029 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 14 octobre 2022 par lequel le maire de Douvres-la-Délivrande a délivré à la SAS Vinci Immobilier Nord-Est un permis de construire valant permis de démolir et autorisation de travaux portant sur la construction d'une résidence service seniors de 128 logements sur un terrain de la commune ainsi que la décision de rejet de leur recours gracieux et d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 20 février 2023 du maire de Douvres-la-Délivrande délivrant à cette même société un permis de construire modificatif autorisant la création de huit places de stationnement supplémentaires et l'implantation d'un panneau.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

05) N° 2402982

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme S Asma

Me LEVY CAMILLE

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2111454 du 25 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Asma S , annulé la décision du 26 juillet 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a maintenu l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation.

06) N° 2403419

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme R Linda

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2108122 du 9 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Linda R épouse N , annulé la décision du 20 mai 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a maintenu l'ajournement à deux ans de la demande de naturalisation présentée par Mme R .

07) N° 2403455

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. B Rachid

Me POULARD THOMAS

Mme B Jalila

Me POULARD THOMAS

M. B Mohamed Chedli

Me POULARD THOMAS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de , M. Mohamed Chedli B contre le jugement n° 2314277 du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) du 14 avril 2023 refusant à Mme Jalila B épouse B et M. Rachid B la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendants à charge d'un ressortissant français.

08) N° 2403625

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. K Sher Khan

Me BENVENISTE

Mme A Palwasha

Me BENVENISTE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Sher khan K et Mme Palwasha A contre le jugement n° 2314662 du 22 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 30 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 30 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Téhéran (iran) refusant à Mme A la délivrance d'un visa d'entré et de long séjour en France en qualité de membre de famille de réfugié.